



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975,

Considérant que **le forage dirigé pour enfouissement BT rue du Pavé Gay et Place des Dîmes** à Thiescourt, effectué par la Société **HURÉ CANALISATIONS** va nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux (**45 jours**) la circulation des véhicules pourra subir les restrictions ci-dessous de 8 h à 18 h à **partir du lundi 17 juin 2024 rue du Pavé Gay et Place des Dîmes à Thiescourt.**

- Travaux avec fort empiètement sur la chaussée :

Circulation par sens alternés, **vitesse limitée à 30km/h**, suivant les règles de priorité du Code de la route par apposition des panneaux ci-après :

- Signalisation d'approche : AK5-AK3a-B3-B14.
- Signalisation de position : K5a ou K5b-K2 ou K8.
- Signalisation de fin de prescriptions : B31.

Circulation par sens alternés, dans le cas où une seule voie serait laissée libre à la circulation et lorsque les règles de priorité du Code de la route ne suffisent pas à

assurer l'écoulement du trafic en toute sécurité qui p
suivante :

- **Par signaux B15-C18-B14-B31.**
- Par piquets K10.
- **Par feux tricolores.**
- Par panneaux AK5-AK3a-B3-K2 ou K3-AK17-K5b ou K5a.

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du chantier) sera interdit au droit des travaux par apposition de panneaux de type BK6.

Une signalisation particulière sera mise en place car les travaux se situent dans un virage avec un dispositif clignotant pour la nuit.

Article 2 : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31). La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de l'Administration.

Article 3 : L'accès à l'hydrant sera possible par les pompiers en cas de nécessité.

L'entreprise est autorisée à se brancher à l'hydrant pour les besoins du forage dirigé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Directeur de HURÉ CANALISATIONS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 6 juin 2024

Le Maire,

François GOMEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Gomez".